



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-407 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS MUNICIPAUX

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2024-407 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts municipaux.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca.

Le règlement numéro 2024-407 est entré en vigueur le 31 octobre 2024, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À LABELLE, CE 5^e JOUR DE NOVEMBRE 2024.

La greffière-trésorière et directrice générale,

Claire Coulombe